

Attestation du Commissaire aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité relatif au rapport du Conseil d'administration détaillant « les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur »

MUTUELLE INTERENTREPRISES DU GAN

Mutuelle régie par le Code de la mutualité
8-10, rue d'Astorg
75383 Paris Cedex 08
SIREN : 442 423 661

**Assemblée générale de l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Tuillet Audit

SAS d'Expertise-Comptable et
de Commissariat aux comptes
au capital de 429 080 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre
RCS Nanterre 343 541 231
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Attestation du Commissaire aux Comptes portant sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité relatif au rapport du Conseil d'administration détaillant « les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur »

MUTUELLE INTERENTREPRISES DU GAN

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Mutuelle et en application de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité relatif au rapport du Conseil d'administration détaillant « les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur », nous avons établi la présente attestation portant sur les informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le rapport ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la valeur des avantages de toute nature octroyés aux administrateurs ni sur le contenu des comptes rendus d'activité.

Par ailleurs, en l'absence de la publication d'un arrêté, nous ne sommes pas en mesure de vérifier la régularité des remboursements de frais de garde d'enfants, de déplacement et de séjour visés au 6° de l'article L. 114-26 du code de la mutualité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences qui ne constituent ni un audit ni un examen limité ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier la conformité des indemnités versées à chaque administrateur au titre de ses attributions permanentes en application du 2° et du 5° de l'article L. 114-26 du Code de la mutualité avec les dispositions des articles R. 114-4 à R. 114-7 et A. 114-026 du même Code ;

- Vérifier la concordance des indemnités versées et des remboursements avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité ;
- Apprécier si les avantages qui ne donnent pas lieu à versements mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration sont présentés de manière sincère et, le cas échéant, vérifier leur concordance avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que :

- Les indemnités versées à chaque administrateur au titre de ses attributions permanentes en application du 2° et du 5° de l'article L. 114-26 du Code de la mutualité, figurant dans le rapport joint, sont conformes aux articles R. 114-4 à R. 114-7 et A. 114-026 du Code de la mutualité ;
- Les indemnités et remboursements versés à chaque administrateur figurant dans le rapport joint concordent avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité ;
- Les avantages de toute nature figurant dans le rapport joint sont présentés sincèrement et, le cas échéant, concordent avec la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité.

La présente attestation tient lieu de certification au sens de l'article L. 114-17 du Code de la mutualité. Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes

Tuillet Audit

Membre français de Grant Thornton International



Valérie Dagannaud
Associée

RECAPITULATIF DES VERSEMENTS EFFECTUES AUX ADMINISTRATEURS**Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020****Sommes versées en application de l'article L114-26 du Code de la Mutualité****Document établi par le conseil d'administration du 09/04/2021 en application de l'article L.114-17 du Code de la Mutualité****Exercice 2020**

	Remboursement maintien des rémunérations	Remboursement frais de déplacements	Remboursement de frais engagés	Total des sommes versées	
BERNSTEIN Marc				0,00	élu lors de l'AG2018
BESNARD J-François				0,00	élu lors de l'AG 2015
BOUCQUEY Nicolas				0,00	membre honoraire élu lors de l'AG 2018
DARRY Jean Pierre				0,00	membre honoraire élu lors de l'AG 2015
GEORGE Brigitte				0,00	élue lors de l'AG2018
LE PENNEC Martial		60,98		60,98	élu lors de l'AG 2015 sortant au 31/05/2020
BERTON Jean françois				0,00	élu lors de l'AG 2018
MERLEN Laurent				0,00	élu lors de l'AG 2015
REININGER Ghislaine				0,00	élue lors de l'AG 2015
RIEY Olivier			0,00	0,00	membre honoraire élu lors de l'AG 2015
TEOULE Nadine		131,10		131,10	élue lors de l'AG 2018
THOURAUD Julien				0,00	membre honoraire élu lors de l'AG 2018
VUIDEPOT Françoise				0,00	élue lors de l'AG 2018
TOTAL	0,00	192,08	0,00	192,08	

Nanterre le 1 avril 2021

Olivier RIEY
Trésorier